



COMMISSION DES ACTIONS EDUCATIVES, DE STRUCTURATION DES CLUBS ET DU SUIVI DES SERVICES CIVIQUES

Réunion du 5 avril 2024 par moyens informatiques

Présidence : Jean Pierre VICHERAT

Membres : Mme Sandrine THIRIOT, MM. Denis CHANOT et Stéphane HUTIN.

La commission dans le cadre du suivi des services civiques a pris connaissance du fait qu'un certain nombre de services civiques ont une situation professionnelle qui a évolué et les clubs concernés ont l'obligation de mettre fin aux missions des volontaires concernés.

La commission rappelle les obligations des clubs vis-à-vis des volontaires : la mission de « Service Civique » s'adresse à des jeunes, entre 18 et 25 ans, non lycéen(ne), salarié(e)s ou intérimaire travaillant **17H30** maximum par semaine.

Pour information : les contrats d'alternants ou d'apprentissage sont considérés comme des salariés à 35 heures et à ce titre, ces personnes ne peuvent pas prétendre à un poste de service civique.

Afin d'être en phase avec la charte signée au début de la mission, les clubs doivent impérativement veiller au suivi hebdomadaire des activités de leur volontaire, de plus, ceux-ci ont également l'obligation de participer aux actions mises en place par le District tout au long de la saison.

En cas de manquement répété, le District ne pourra malheureusement plus intégrer le club concerné dans le dispositif avec l'agrément collectif et celui-ci sera donc en autonomie pour créer et gérer le dispositif de service civique pour la saison suivante.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le Président,
Jean Pierre VICHERAT